

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.100**Séance du **VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 22 septembre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

Objet : Règlement du service d'accueil enfance - Année scolaire 2026/2027

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante le règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans.

Notons dans ce règlement les modifications suivantes :

- Article I. 3. Il est inséré un paragraphe sur un accueil spécifique : « Un accueil spécifique gratuit est proposé exclusivement aux enfants participant au projet DEMOS les mardis et vendredis de 16h30 à 17h. »
- Article IV. 2. b. Sont indiqués les nouveaux menus disponibles :
 - Menu classique
 - Menu sans viande

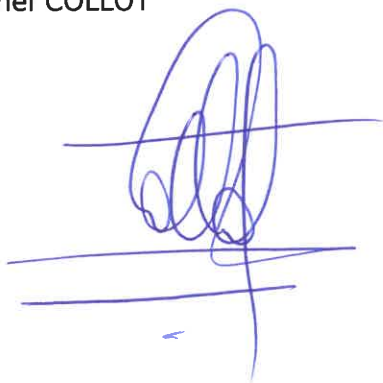
Le règlement susmentionné et la charte de la pause méridienne sont applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement figurant en annexe pour l'année scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/10/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.